



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



REÇU LE  
10 DEC. 2020  
DDTM 35  
Service Eau et Biodiversité

Rennes, le

08 DEC. 2020

Délégation départementale  
d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Christèle Rouault  
Tél. : 02 99 33 34 18  
Mél. : ars-dd35-aep@ars.sante.fr

M/Réf : 2020-07-09-0416/AEP/PPC/CR  
V/Réf : votre transmission du 29/10/2020  
Cascade : 35-2020-00262  
N°ANAE : AEU\_35\_2020\_82  
M. Christophe MARQUER

La directrice de la délégation  
départementale d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de  
la mer  
Service eau et biodiversité  
Pôle police de l'eau  
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES CEDEX

**Objet** : Rétablissement de la continuité écologique du Nançon au niveau du Château de Fougères.

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier d'étude sur le rétablissement de la continuité écologique du Nançon présenté par la ville de Fougères au titre de l'autorisation environnementale loi sur l'eau.

La zone d'étude délimitée autour du Château de Fougères ne fait l'objet d'aucun périmètre de protection de captage pour la production d'eau potable.

En conséquence, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/La Directrice de la délégation départementale  
d'Ille-et-Vilaine  
L'Ingénieur général du génie sanitaire,

  
Benoît CHAMPENOIS

